

# LE FAIT DU JOUR

politique.union@sonapresse.com

## Madeleine Berre: " Nous invitons les partenaires à être solidaires pour un examen minutieux de ce projet de réforme"

À la veille de l'ouverture de la plénière tripartite sur le Code du travail, la ministre du Travail, Madeleine Berre, nous a accordé un entretien. Elle revient sur le processus et le contexte ayant abouti aux retrouvailles avec les partenaires sociaux, qui débutent aujourd'hui pour s'achever dimanche prochain.

Propos recueillis par Jonas OS-  
Libreville/Gabon

**L'Union.** Madame le ministre, après quelques incompréhensions, le projet de révision du Code du travail va entrer dans une nouvelle phase, avec la plénière tripartite dont les travaux s'ouvrent aujourd'hui. Qu'est-ce qui a conduit à l'organisation de ces retrouvailles ?

**Madeleine Berre:** tout d'abord, il est important de souligner que le projet de réforme du Code du travail n'était pas encore entré dans sa phase d'adoption.

Ensuite, il y a lieu d'indiquer que ce projet avait déjà été soumis à une concertation et une plénière en 2015. Notre mission a été de ressortir ce projet de loi, de le relire et de le réécrire, en vue de son adaptation aux enjeux de la diversification de notre économie et, surtout, garantir la croissance des emplois et l'employabilité des jeunes. Cette démarche interne à l'administration du travail achevée, nous avons procédé, du 19 au 25 août 2019, à une première concertation qui a permis de recueillir les contributions des travailleurs et des employeurs. Au terme de celle-ci, vu les modifications apportées, la nécessité de convaincre le gouvernement, conscient de l'importance de cette réforme, et afin de nous assurer de son adoption par le Parlement, une plénière était programmée avant son adoption définitive.

Ce processus d'examen, de réécriture était en cours au sein de notre instance interministérielle dès le mois d'octobre 2019, et n'a

pas été poursuivi, compte tenu de l'agenda gouvernemental. Par ailleurs, la consultation tripartite, telle qu'édictée par la Convention n° 144 de l'Organisation internationale du travail est une démarche de bonne gouvernance qui a toujours été adoptée et respectée par le gouvernement, dans le cadre du processus d'adoption des textes portant sur les règlements ou conventions régissant les relations de travail.

Enfin, le gouvernement ayant dédié spécifiquement un ministère en charge du dialogue social, il était évident que la démarche de consultation s'inscrive dans la feuille de route de nos actions. Voilà pour ce qui est du contexte dans lequel va se tenir cette plénière.

**Qu'en est-il des grands axes de cette plénière tripartite ?**

Notre rencontre va consister d'abord, après les préalables habituels et nécessaires à ce type d'échange, à faire la synthèse du projet de réforme du Code du travail qui comporte 8 titres. Ainsi que 413 articles contre 381 dans l'ancienne loi, en raison de la codification de nouveaux principes et formes contractuelles. Nous indiquerons et expliquerons les enjeux des principales innovations de cette réforme.

Il est important de noter que ce projet de réforme a pour axes essentiels le renforcement des droits des travailleurs, et intègre de nouveaux mécanismes de flexibilité pour encourager et offrir aux employeurs tous les cadres d'emplois et de ne plus les enfermer uniquement, soit dans un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée

simple. L'objectif du Gouvernement reste la croissance des emplois et l'accès au marché du travail et à la prospérité, sans oublier l'axe de l'auto-emploi. Flexibilité et simplification des procédures ne signifient pas précarisation des emplois. Ce projet de réforme doit s'analyser comme un outil moderne à la disposition des travailleurs et des employeurs, pour augmenter les capacités des employeurs à recruter le plus grand nombre.

**Du point de vue technique, comment vont se dérouler les travaux ?**

À ce propos, il faut rappeler que c'est la première fois qu'une plénière est élargie aux syndicats de branches et d'entreprises. Le nombre de participants sera beaucoup plus important et il sera essentiel de définir une bonne méthodologie de travail. C'est dans cette perspective que nous avons réuni samedi dernier, l'ensemble de nos collaborateurs pour échanger à nouveau sur le contenu de la réforme, mais également de nous réapproprier l'esprit de la Convention n° 144 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, base de nos échanges tripartites. C'est cette norme qui guidera la méthode de travail qui sera arrêtée au début des travaux de cette plénière.

Cette Convention n° 144 est la base même de la mission de dialogue social qui nous a été assignée par le chef de l'État, son Excellence Ali Bongo Ondimba. Ce dialogue social doit reposer sur des bases constructives et responsables de la part de tous les partenaires sociaux. La plénière reposera donc sur les principes édictés par la Convention n° 144, à savoir : l'efficacité, la représentativité des organisations de manière égale et l'arbitrage du gouvernement.



Photo: DR

**Le ministre du Travail, Madeleine Berre, ouvre ce jour la plénière tripartite sur le Code du travail.**

Nous espérons que ces travaux se dérouleront dans un climat de dialogue social harmonieux, et avons mis tous les outils nécessaires à une bonne compréhension de ce projet de loi, dont le déficit de communication a donné lieu à des incompréhensions de la part des travailleurs. Nous invitons les partenaires à apaiser les tensions et à se solidariser pour un examen minutieux de ce projet de réforme.

**Après les malentendus du départ, les rencontres initiées en prélude à cette plénière avec les partenaires sociaux et le patronat ont-elles permis d'avancer sereinement sur ce dossier ?**

Oui, ces échanges ont été utiles et toutes les parties ont été consultées et ont donné leur avis favorable pour la tenue de la plénière, et se sont engagées à mettre en place un cadre de travail productif. Si elle s'inscrit dans le cadre d'un processus édicté à l'avance, il convient tout de même d'indiquer que cette plénière tripartite est également la résultante de la bonne évolution des discussions constructives avec les partenaires sociaux.

**Après cette plénière, que prévoit la suite du processus ?**

Compte tenu du contexte dans lequel s'est tenu cette plénière, et pour nous garantir la poursuite du processus dans la sérénité, nous allons d'abord transmettre les conclusions de cette consultation par un rapport au Premier ministre, chef du gouvernement, et au président de la République, chef de l'État. Nous ferons ensuite une saisine au Conseil économique, social et environnemental pour avis et, enfin, nous solliciterons une communication gouvernementale sur l'étendue du processus qui a mené à la mouture définitive, avant de procéder au parcours classique d'adoption d'un texte. Un circuit qui le conduit au secrétariat général du Gouvernement, au Conseil d'État, au Conseil interministériel, et Conseil des ministres. Ensuite, il est transmis aux deux chambres du Parlement pour adoption. Et, pour conclure, afin de nous assurer qu'aucun acteur n'aura été maintenu dans l'ignorance, nous ferons un point de presse et assurerons une large diffusion auprès de tous les acteurs pour les informer de l'entrée en vigueur du Code et la gestion des situations transitoires. C'est un processus long, mais il est nécessaire et utile. C'est le prix d'une réforme réussie.